RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

2NMC2
Société par actions simplifiée
au capital de 120 000 euros
Siège social : Lieu-dit Kergruyant Izellan, 22740 PLEUDANIEL
812 185 932 RCS SAINT BRIEUC

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 03 NOVEMBRE 2026

SIGNATURE ELECTRONIQUE

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX,
Le 03 novembre

Les associés de la Société 2NMC2 se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire,

Le présent procès-verbal est signé au moyen d'une signature électronique qui respecte les exigences relatives à une signature électronique avancée prévues par le règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur, dit "règlement eIDAS".

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

L'Assemblée est présidée par Madame Nathalie VIDAMANT, présidente de la société

Monsieur Nicolas VIDAMANT est désigné comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 500 actions sur les 500 actions ayant le droit de vote.

Sont autorisées à assister à l'assemblée :

La société **MCV HOLDING,** société à responsabilité limitée au capital de 1.000 euros, dont le siège social est fixé à PLEUDANIEL – 22740– Kergruyan Izellan, immatriculée sous le numéro 108 920 786 RCS SAINT-BRIEUC, représentée par Madame Marie VIDAMANT, sa présidente.

La société **CMV HOLDING,** société à responsabilité limitée au capital de 1.000 euros, dont le siège social est fixé à PLEUDANIEL – 22740 – Kergruyan Izellan, immatriculée sous le numéro 108 920 133 RCS SAINT-BRIEUC, représentée aux présentes par Madame Camille VIDAMANT, sa présidente.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Agrément de la cession d'actions par Madame Nathalie VIDAMANT à la société MCV HOLDING,

- Agrément de la cession d'actions par Monsieur Nicolas VIDAMANT à la société CMV HOLDING,

- démission de Madame Nathalie VIDAMANT de ses fonctions de présidente de la société.

-nomination de la société MCV HOLDING aux fonctions de présidente de la société en remplacement de la présidente démissionnaire.

-- démission de Monsieur Nicolas VIDAMANT de ses fonctions de directeur-général de la société.

-nomination de la société CMV HOLDING aux fonctions de directeur général de la société en remplacement du directeur général démissionnaire.

- Mise à jour des statuts.

- Autorisation de nantissement d'actions par la société MCV HOLDING.

- Autorisation de nantissement d'actions par la société CMV HOLDING.

- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'agréer la cession par Madame Nathalie VIDAMANT au profit de la société MCV HODING de la totalité des deux cent cinquante (250) actions lui appartenant dans la Société.

L'Assemblée Générale charge son président de veiller à l'accomplissement des formalités d'inscription des actions au compte du cessionnaire dans les registres de la Société à la date du transfert de propriété fixée par les parties et notifiée à la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'agréer la cession par Monsieur Nicolas VIDAMANT au profit de la société CMV HODING de la totalité des deux cent cinquante (250) actions lui appartenant dans la Société

L'Assemblée Générale charge son président de veiller à l'accomplissement des formalités d'inscription des actions au compte du cessionnaire dans les registres de la Société à la date du transfert de propriété fixée par les parties et notifiée à la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée générale prend acte de la démission de Madame Nathalie VIDAMANT de ses fonctions de présidente de la société.

Cette démission prend effet à compter du 03 novembre 2026.

Quitus entier et définitif est donné à la présidente démissionnaire au titre de son mandat.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée générale décide de nommer la société MCV HOLDING susnommée aux fonctions de présidente de la société.

Cette nomination prend effet à compter du 03 novembre 2026.

La société MCV HOLDING représentée par Madame Marie VIDAMANT, sa gérante déclare accepter ses fonctions et n'être frappée d'aucune interdiction ou incompatibilité de nature à l'empêcher d'exercer son mandat.

Elle déclare par ailleurs satisfaire à toutes les conditions, de capacité professionnelle notamment, requises par la loi et les règlements pour l'exercice du mandat qui lui a été conféré.

L'assemblée générale décide que la société MCV HOLDING aura droit à une somme fixe mensuelle de CINQ MILLE EUROS (5.000 €.) hors taxes sur la valeur ajoutée en rémunération de ses fonctions de présidente.

Cette rémunération sera servie le premier jour de chaque mois.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

CINQUIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée générale prend acte de la démission de Monsieur Nicolas VIDAMANT de ses fonctions de directeur général de la société.

Cette démission prend effet à compter du 03 novembre 2026.

Quitus entier et définitif est donné à la présidente démissionnaire au titre de son mandat.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

SIXIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée générale décide de nommer la société CMV HOLDING susnommée aux fonctions de directeur-général de la société.

Cette nomination prend effet à compter du 03 novembre 2026.

La société CMV HOLDING représentée par Madame Camille VIDAMANT déclare accepter ses fonctions et n'être frappée d'aucune interdiction ou incompatibilité de nature à l'empêcher d'exercer son mandat.

Elle déclare par ailleurs satisfaire à toutes les conditions, de capacité professionnelle notamment, requises par la loi et les règlements pour l'exercice du mandat qui lui a été conféré.

L’assemblée générale décide que la société CMV HOLDING aura droit à une somme fixe mensuelle de CINQ MILLE EUROS (5.000 €.) hors taxes sur la valeur ajoutée en rémunération de ses fonctions de Directrice Générale.

Cette rémunération sera servie le premier jour de chaque mois.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

SEPTIÈME RÉSOLUTION

Comme suite des résolutions qui précèdent, l’assemblée Générale décide de mettre à jour les statuts de la société.

L’article 35 est modifié comme suit :

ARTICLE 35 - NOMINATION DES DIRIGEANTS
Nomination de la Présidente

Le président de la Société nommé aux termes des présents statuts sans limitation de durée est :
La société MCV HOLDING**,** société à responsabilité limitée au capital de 1.000 euros, dont le siège social est fixé à [redacted] immatriculée sous le numéro 108 920 786 RCS SAINT-BRIEUC, représentée par Madame Marie VIDAMANT, sa gérante.

Madame Marie VIDAMANT, ès-qualité, accepte les fonctions de président et déclare, en ce qui le concerne, n'être atteint d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction, susceptibles d'empêcher sa nomination et l'exercice de ses fonctions.

Nomination de la Directrice Générale

Le Directeur Général de la Société nommé aux termes des présents statuts sans limitation de durée est
La société CMV HOLDING**,** société à responsabilité limitée au capital de 1.000 euros, dont le siège social est fixé à [redacted] immatriculée sous le numéro 108 920 133 RCS SAINT-BRIEUC, représentée aux présentes par Madame Camille VIDAMANT, sa gérante.

Madame Camille VIDAMANT, ès-qualité accepte les fonctions de Directeur Général et déclare, en ce qui le concerne, n'être atteint d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction, susceptibles d'empêcher sa nomination et l'exercice de ses fonctions.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

HUITIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, et sous la condition de la réalisation de la cession de 250 actions par Madame Nathalie VIDAMANT à la société MCV HOLDING, décide d’autoriser le nantissement desdites 250 actions par la société MCV HOLDING au profit de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel des Côtes d’Armor.

L'Assemblée Générale charge son président de veiller à l'accomplissement des formalités d'inscription du nantissement des 250 actions au compte du prêteur dans les registres de la Société à la date du transfert de propriété fixée par les parties et notifiée à la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

NEUVIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, et sous la condition de la réalisation de la cession de 250 actions par Monsieur Nicolas VIDAMANT à la société CMV HOLDING, décide d'autoriser le nantissement desdites 250 actions par la société CMV HOLDING au profit de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel des Côtes d'Armor.

L'Assemblée Générale charge son président de veiller à l'accomplissement des formalités d'inscription du nantissement des 250 actions au compte du prêteur dans les registres de la Société à la date du transfert de propriété fixée par les parties et notifiée à la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DIXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés.

Signé en la forme électronique à la date figurant en page des signatures.

Madame Nathalie VIDAMANT



Monsieur Nicolas VIDAMANT



La société MCV HOLDING
Représentée par Madame Marie VIDAMANT



La société CMV HOLDING
Représentée par Madame Camille VIDAMANT

